

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)  
Vingt-cinquième session  
Genève, 23 novembre 2012

### *Conclusions*

#### **Limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés**

1. Pour ouvrir les débats de sa vingt-cinquième session, le comité a adopté comme document de travail le texte intitulé "Document de travail révisé concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés – TEXTE DE TRAVAIL, 19 octobre 2012".
2. À la clôture des débats, le comité a adopté le "projet d'instrument international/de traité relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés" (document SCCR/25/2).
3. Le comité a fait observer que des progrès importants avaient été réalisés sur les dispositions de fond d'un projet d'instrument juridique/de traité sur des exceptions et limitations appropriées pour les personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés de lecture des textes imprimés.
4. Le comité est convenu de recommander que l'Assemblée générale de l'OMPI, réunie en session extraordinaire les 17 et 18 décembre 2012, évalue le texte du document SCCR/25/2 et décide de l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2013 pour adopter un instrument juridique/traité sur des exceptions et limitations appropriées pour les personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés de lecture des textes imprimés. Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale déciderait de ne pas convoquer de conférence diplomatique en 2013, le SCCR recommande à l'Assemblée générale de le charger de poursuivre les négociations sur le texte et de continuer de consacrer du temps, à la prochaine session du SCCR, pour traiter ces questions en priorité.
5. Le comité est convenu de lever le préavis de deux mois pour ce qui concerne les documents qui seront examinés à la fois par l'Assemblée générale extraordinaire et par le comité préparatoire lors de la réunion qu'il est proposé de tenir les 17 et 18 décembre 2012.

#### **Protection des organismes de radiodiffusion**

6. Le comité a examiné le "Document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" (document SCCR/24/10). Il est convenu qu'un rectificatif, se fondant sur les propositions de texte soumises par la délégation du Japon et sur les discussions du comité, serait produit par le Secrétariat.
7. Le comité a en outre décidé, sous réserve de nouvelles propositions de texte soumises par les membres, que pour faire avancer ses travaux sur la base du document SCCR/24/10 en vue de l'élaboration d'un texte qui permette de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014, une réunion intersessions de trois jours serait organisée au premier semestre de 2013.

### **Limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d'archives**

8. Le comité a exprimé diverses vues sur le "Document de travail contenant des observations et des propositions de dispositions en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" (document SCCR/23/8).

9. Le comité est convenu de poursuivre ses travaux sur la base d'un texte à la vingt-sixième session du SCCR, en vue de l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), et d'examiner la structure du document, ainsi que l'opportunité d'organiser une réunion intersessions de trois jours sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d'archives au deuxième semestre de 2013, entre les vingt-sixième et vingt-septième sessions du SCCR, avec pour objectif de soumettre, d'ici à sa vingt-huitième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives.

10. Le comité a pris note de la demande du groupe des pays africains et de ses États membres, ainsi que des délégations de l'Argentine, du Brésil et de l'Équateur, de transférer dans une annexe à la fin du document leurs observations faites dans le document SCCR/23/8.

### **Limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps**

11. Le comité a pris note du document intitulé "Document de travail provisoire en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps contenant des observations et des propositions de disposition " (document SCCR/24/8 Prov.).

12. Le comité est convenu de poursuivre les travaux sur la base d'un texte relatifs au document SCCR/24/8/Prov. à la vingt-sixième session du SCCR, en vue de l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), et d'envisager pendant cette réunion la possibilité de réorganiser le document et de recenser des questions sur lesquelles le comité pourrait fonder ses travaux sur la base d'un texte, avec pour objectif de soumettre, d'ici à sa trentième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps.

13. Le comité a pris note de la demande du groupe des pays africains et de ses États membres, ainsi que des délégations de l'Argentine, du Brésil et de l'Équateur, de transférer dans une annexe à la fin du document leurs observations faites dans le document SCCR/24/8/Prov.

### **Prochaine session du SCCR**

14. La vingt-sixième session du SCCR aura lieu en juillet 2013. Le comité est convenu que deux jours seraient consacrés au point de l'ordre du jour relatif à la protection des organismes de radiodiffusion; que deux jours seraient consacrés au point de l'ordre du jour

relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives; et qu'un jour serait consacré au point de l'ordre du jour relatif aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps.

[Fin des conclusions]